PREF. 72
25.03.24

Sarthe
Le Département

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° *Dossier 70033* du Arrêté n°241836 du 25 MARS 2024

Objet : ARRÊTÉ PORTANT FIXATION, POUR L'ANNÉE 2024 DU TARIF JOURNALIER APPLICABLE À LA POUPONNIÈRE " LE PERQUOI " À CHANGÉ, GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION " LE PERQUOI "

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°23/ 5552 du 21 juillet 2023 portant extension de la capacité à 33 places de la pouponnière « Le Perquoi », sis à Changé et géré par l'association « Le Perquoi » ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 octobre 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2024 ;

Vu les propositions budgétaires et tarifaires faites par le gestionnaire ;

Considérant les mesures de revalorisation des métiers des établissements et services sociaux et médico-sociaux suite aux accords Laforcade signés en mai 2021 et à la Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social qui s'est tenue le 18 février 2022 dans les différents secteurs de l'intervention sociale (protection de l'enfance, handicap, autonomie, hébergement, insertion, etc.) du secteur privé non-lucratif et de la fonction publique ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

PREF.72
25.03.24

ARRETE

Article 1 : À compter du 1er janvier 2024, le prix de journée applicable à la pouponnière « Le Perquoi » à Changé, gérée par l'association " Le Perquoi " est fixé à :

210,54 €

Le prix de journée fixé à compter du 1er janvier 2024 sera reconduit, le cas échéant, en 2025 jusqu'à la fixation du nouveau prix de journée.

Article 2 : Le prix de journée fixé à l'article 1er inclut les frais de transport des mineurs du département de la Sarthe. Les frais de transport des mineurs d'un autre département sont à la charge de celui -ci.

Article 3 : La facturation est établie mensuellement sur la base des journées effectivement réalisées.

Article 4 : Dans le cadre des revalorisations salariales issues des accords Laforcade et de la Conférence des métiers pour les professionnels socio-éducatifs du secteur privé non lucratif, le Département de la Sarthe alloue, pour l'année 2024, à la Pouponnière « Le Perquoi », gérée par l'association « Le Perquoi » située à Changé, le versement d'une dotation calculée à partir :

- des effectifs transmis par l'organisme gestionnaire ;
- multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

Organisme gestionnaire	**LE PERQUOI**	
Postes socio-éducatifs	**439,00 €**	
Etablissements et services	**Nombre ETP**	**Coût des postes**
Pouponnière	**38,96**	**205 241,28**

La dotation de 205 241,28 € sera versée en une seule fois.

Article 5 : Dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS 2 place de l'Edit de Nantes B.P. 18529 44185 Nantes Cedex 4).

PREF.72
25.03.24

Article 6 : Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités

Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 25 MARS 2024
et de sa publication ou notification le : 27 MARS 2024